

**Date de convocation :** 26 février 2026



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le six février à 18h00, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19 - **Présents :** 11 - **Votants :** 12

**Etaient présents :** M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, Mme MAYEN Claudine, Mme JEANJEAN Régine, Mme MAZURE Danièle, M. FOURNIER Luc, M. JOSEPH Xavier, M. TALTAVULL Emmanuel,

**Procuration :** Mme GOLENDORF Yolande, (Mme NADAL Karine)

**Absents excusés :** M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

**Pour :** 12

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

## **FINANCES : Rapport d'orientation budgétaire 2026**

**Rapporteur : M. Loïc FATACCIOLI, Maire**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Bien que cette obligation s'applique principalement aux communes de plus de 3 500 habitants, une commune de 2 000 habitants peut tout à fait élaborer un rapport d'orientation budgétaire. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature la M57. Il répond au besoin au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée

Après proposition de M le Maire le conseil vote à l'unanimité et :

- **PREND ACTE** de la transmission des orientations budgétaires,
- **APPROUVE** le présent rapport joint en annexe

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes  
Pour extrait conforme

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**

**Secrétaire de séance, Karine NADAL**

